

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-BARNABÉ-SUD

RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2016/56-2009-01 MODIFIANT NO RÈGLMENT 56-2009
DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES
CENTRES D'URGENCE 9-1-1

CONSIDÉRANT la loi sur la fiscalité municipale, chapitre F-2.1, r.14

CONSIDÉRANT que l'Assemblée nationale a modifié son règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1, et en a fait la parution dans la Gazette du 9 mars 2016;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion n'est pas nécessaire

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition M. le conseiller Steve Maurice
Appuyée par M. le conseiller Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU :

Que le Conseil décrète ce qui suit :

I. L'article 2 du règlement no 56-2009 est remplacé par le suivant :

2. A compter du 1^{er} août 2016 est imposé sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0.46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiigne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

ADOPTÉ à Saint-Barnabé-Sud, ce 3 mai 2016.


Alain Jobin, maire


Sylvie Gosselin, directrice générale et
secrétaire-trésorière

Adoption :	3 mai 2016
Avis public d'entrée en vigueur :	5 mai 2016